



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 janvier 2020, à 19 h, par visioconférence (via plateforme Zoom), la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir :

#### **Demande # 2020-DM-00060**

Immeuble : Rue du Domaine-Brière (# 51 à venir), lot 6 268 173  
Règlement : 128-2018-Z, article # 12.3.3  
Zone : R-33  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de faire une entrée charretière à 3.50 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau, alors que la réglementation exige un minimum de 15 mètres.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par sa résolution # 7445-06-2020 le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à la présente demande de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com), entre le 18 décembre 2020 et le 12 janvier 2021 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 18 janvier 2021.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 décembre 2020.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, le 17 décembre 2020 et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_